

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1922)  
**Heft:** 30

**Rubrik:** Demandes d'emploi

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 23.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Dérogations aux prohibitions d'importation**

Sont mises, jusqu'à nouvel ordre, au bénéfice d'une autorisation générale d'importation, les marchandises désignées ci-après et importées par les frontières franco-suisse et italo-suisse :

117 a Vin naturel en fûts, jusqu'à 13° d'alcool inclusivement; moût.

(*Décision du Département Fédéral de l'Économie publique du 14 octobre 1922.*)

**DOUANES****Droit supplémentaire sur les pommes de terre**

A teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 octobre 1922 relatif à l'utilisation rationnelle des pommes de terre récoltées en Suisse et à l'approvisionnement du pays en pommes de terre, il a été perçu à partir du 5 octobre 1922 un droit de douane supplémentaire de Fr. 1,50 par 100 kilos de pommes de terre importées. Du 23 au 31 octobre 1922, ce supplément a été abaissé à Fr. 1, » ; depuis le 1<sup>er</sup> novembre, il est de Fr. 0,50 par 100 kilos.

(*Avis de l'Office fédéral de l'alimentation, F. O. S. C. du 26 octobre 1922.*)

**France****EXPORTATION****Dérogation à la prohibition d'exportation**

Par décision du 12 octobre 1922 et par dérogation générale aux dispositions du décret du 12 juillet 1919, la sortie des fourrages pourra se faire désormais et jusqu'à nouvel avis, sans autorisation préalable.

(*Avis du Ministère de l'Agriculture, J. O. du 13 octobre 1922.*)

**DOUANES****Nouveaux coefficients de majoration**

Le tableau des coefficients de majoration des droits de douane annexé au décret du 29 juin 1921 est complété ainsi qu'il suit :

N° du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	Coef.
1	Chevaux (autres que ceux destinés à la boucherie) . . . . .	2 5
2	Mules et mulets . . . . .	2.5
3	Anes et ânesses . . . . .	2.5

(*Décret du 24 octobre 1922, J.O. du 25 octobre 1922.*)

**TRANSPORTS****Réduction des prix de transport sur les produits résineux**

Les nouveaux tarifs de transport (N° 15-115) pour les produits résineux dont nous avons parlé dans notre bulletin de septembre, sont entrés en vigueur sur tous les réseaux français à partir du 26 octobre 1922.

**DEMANDES D'EMPLOI**

Le Secrétariat-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants :

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

**DEMANDE DE LOCAUX**

On cherche local deux ou trois pièces pour bureaux. Rez-de-chaussée, de préférence dans 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> arrondissement.

*Pour le Comité de Direction :*  
Le Président : **FERDINAND DOBLER.**